ART. 3 N° 682

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - ( $N^{\circ}$  4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 682

présenté par Mme Ménard

**ARTICLE 3** 

À l'alinéa 24, supprimer les mots :

«, à sa majorité, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant issu d'une AMP avec tiers donneur doit pouvoir accéder aux données non identifiantes ou à l'identité dès qu'il le souhaite.